



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :

Tarifs 2023 et 2024 de la restauration scolaire et municipale adultes

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0862022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/11/2022
Publication 22/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. FOURNEL Pouvoir à M. ABRAHAM
Mme MOLINA-AUBERT Pouvoir à Mme FOLY
Mme SAJET Pouvoir à M. PATRIGEON**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

BM/N°86/2022

OBJET : TARIFS 2023 et 2024 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ADULTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R531-52 et suivants relatifs aux tarifs de la restauration scolaire

VU la délibération n°03 du 22 Octobre 2014, enregistrée en Sous-préfecture de MONTARGIS le 07 novembre 2014, portant application des tarifs au quotient Amillois pour les familles hors commune dont l'enfant est scolarisé en ULIS sur Amilly,

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 08 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les années 2023 et 2024 les tranches de quotients applicables à la restauration scolaire comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENT	ANNEES 2023 et 2024
1	Moins de 474,99€
2	Entre 475€ et 666,99€
3	Entre 667€ et 888,99€
4	Entre 889€ et 1020,99€
5	Entre 1021€ et 1312,99€
6	> = à 1313€

PRECISE que le quotient C.A.F des familles est consulté sur le serveur internet « CAFPRO » de la C.A.F, lors de l'inscription de l'enfant à une nouvelle activité, en début d'année civile où la C.A.F met à jour ou à la demande des familles si leur situation a changé et entraîné un re-calcul des droits. L'application du nouveau quotient est effective sur la prochaine facturation, pas sur celle en cours.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

BM/N°86/2022

(Suite 1)

DECIDE pour les années 2023 et 2024 d'augmenter d'environ 2% en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs 2021/2022 de la restauration scolaire comme suit en € par jour :

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,75	3,15	3,40	3,60	4,20	4,75

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	4,75	5,55	6,25	7,00	7,70	8,23

AMILLOIS – Enfants allergiques fournissant leur panier repas						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,45	1,65	1,80	1,90	2,15	2,45

HORS COMMUNE – Enfants allergiques fournissant leur panier repas						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,45	2,85	3,20	3,55	3,90	4,20

RAPPEL : Les tarifs « allergiques » correspondent au tarif de base défalqué de 49%.

PRINCIPES TARIFAIRES POUR TOUTES ACTIVITES SOUMISES AU QUOTIENT :

- Les familles hors commune, qui n'ont pas eu le choix de scolariser leur enfant en U.L.I.S (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), à Amilly par décision de la C.D.A.P.H (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) bénéficient du tarif Amillois.
- **Pour les familles qui ne donnent pas leur n° d'allocataire (CAF, MSA...),** application du quotient 6
- **Pour les enfants confiés en famille d'accueil,** application du quotient 4
- **Pour les enfants confiés au Village d'enfants,** application du quotient 4
- **Pour les enfants de l'Institut Médico Éducatif,** application du quotient 1 tarif extérieur,
- **Pour les professions ne pouvant justifier de leurs ressources (Artisan, non-salariés...)** application du quotient 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

BM/N°86/2022

(Suite 2)

PRINCIPES TARIFAIRES POUR TOUTES ACTIVITES SOUMISES AU QUOTIENT :

- **En cas de décès de l'un des responsables légaux** ayant à charge l'enfant au moment des faits, annulation de la facture du mois en cours
- **En cas de garde alternée**, chacun des responsables légaux se voit attribuer distinctement le tarif adéquat en fonction de son lieu de résidence et de son quotient familial.
- **En cas de déménagement sur une commune extérieure**, l'application du tarif extérieur se fera sur la facture du mois suivant. Si la famille ne prévient pas du déménagement un rappel avec le tarif extérieur pourra être effectué à la date du déménagement.
- **En cas d'absence injustifiée**, l'activité sera due au tarif normal
- **En cas d'absence justifiée** par un certificat médical ou ordonnance au nom de l'enfant, attestations de l'employeur (changement de planning, horaires particuliers), contrat d'intérim..... ou autres documents recevables, l'activité ne sera pas facturée.
- **En cas de présence non prévue**, le tarif de l'activité sera majoré de 50%.

DECIDE pour les années 2023 et 2024 d'augmenter d'environ 2% en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs 2021/2022 de la restauration municipale adulte comme suit en € par jour :

	2023 et 2024	Observations
EDUCATION NATIONALE	4,70	Enseignant – Intervenant agréé Education Nationale – Inspection – E.V.S (Employé de vie scolaire) – A.V.S (Auxiliaire de vie scolaire) - Schoralia...
AGENT MUNICIPAL	4,70	Y compris contrat aidé
ADHERENT MAISON DES JEUNES	3,60	Tarif de base amillois quotient 4 de la restauration scolaire enfants
STAGIAIRE - APPRENTI	2,75	Tarif de base amillois quotient 1 de la restauration scolaire enfants
EXTERIEUR	8,23	Associations – Parents d'élèves - Stagiaires B.A.F.A - Prestataires de service...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

BM/N°86/2022

(Suite 3)

PRECISE que :

1) La gratuité du repas est accordée sous certaines conditions comme suit :

- *Aux A.V.S devant déjeuner avec l'enfant pris en charge,*
- *Aux agents communaux dans le cadre d'un stage organisé en interne par la ville permettant la prise de repas sur place,*
- *Aux formateurs mandatés par la ville,*
- *Aux animateurs périscolaires encadrant la pause méridienne élémentaire, missions faisant partie de leur poste de travail,*
- *Aux stagiaires accueillis dans le cadre du jumelage.*

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.